



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg

T +41 26 305 10 40
www.fr.ch/ce

Conseil d'Etat
Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg

PAR COURRIEL

Département fédéral des finances DFF
Madame Karin Keller-Sutter
Conseillère fédérale
Bernerhof
3003 Berne

Courriel : vernehmlassungen@estv.admin.ch

Fribourg, le 13 novembre 2024

2024-999

Révision partielle de la loi fédérale sur l'impôt anticipé / prorogation des dispositions d'exonération pour les instruments too big to fail : procédure de consultation

Madame la Conseillère fédérale,

Nous nous référons à la consultation mentionnée sous rubrique et avons l'avantage de vous communiquer notre prise de position.

Nous avons pris connaissance de la prorogation des dispositions actuelles de la loi fédérale sur l'impôt anticipé en matière d'exonération de l'impôt anticipé pour les intérêts d'instruments émis par des établissements financiers (too big to fail TBTF). Nous sommes favorables à la reconduction de ces dispositions jusqu'à l'entrée en vigueur des dispositions légales relatives à la mise en œuvre des mesures du rapport sur la stabilité des banques, mais tout au plus jusqu'au 31 décembre 2031 dans la mesure où les règles relatives à l'exonération demeurent inchangées sur le fond.

Le projet mis en consultation permet non seulement de garantir aux banques concernées qu'elles peuvent émettre des instruments TBTF en Suisse à des conditions compétitives, ce qui est essentiel pour notre pays, mais également de renforcer la sécurité juridique.

Nous vous remercions de nous avoir donné la possibilité de prendre position au sujet de l'objet susmentionné et vous prions de croire Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Au nom du Conseil d'Etat :

Jean-Pierre Siggen, Président



Danielle Gagnaux-Morel, Chancelière d'Etat

Copie

—

à la Direction des finances, pour elle et le Service cantonal des contributions ;
à la Chancellerie d'Etat.